



## **PROCÈS-VERBAL** **Municipalité du Canton de Stratford**

La Municipalité du Canton de Stratford tient une séance extraordinaire de son conseil, le dix-neuvième (19<sup>e</sup>) jour d'août 2019 à 18 h au Centre communautaire, situé au 165 de l'avenue Centrale Nord à Stratford, à laquelle sont présents :

M <sup>me</sup> Isabelle Couture, conseillère	siège # 1
M. André Therrien, conseiller	siège # 2
M. Richard Picard, conseiller	siège # 3
M <sup>me</sup> Julie Lamontagne, conseillère	siège # 4
M. Gaétan Côté, conseiller	siège # 5
M. Marc Cantin, conseiller	siège # 6

Les membres du conseil forment le quorum sous la présidence du maire, M. Denis Lalumière (M. Marc Cantin s'est joint à la séance avant la deuxième période de questions).

La directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Guy Laflamme, est également présent, agissant à titre de secrétaire.

L'avis de convocation a été signifié à tous les membres du Conseil.

L'avis public a été affiché dans les délais.

### **ORDRE DU JOUR**

- 1- Ouverture de la séance extraordinaire
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Période de questions
- 4- Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 422 900 \$ qui sera réalisé le 26 août 2019
- 5- Chalets en location
- 6- Période de questions
- 7- Levée de la séance extraordinaire

- 1- Ouverture de la séance extraordinaire

La séance est ouverte à 18 h.

- 2- Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Mme Julie Lamontagne,  
Et résolu :

QUE la Municipalité du Canton de Stratford adopte l'ordre du jour tel que présenté.

2019-08-18

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

- 3- Période de questions

Aucune question n'est formulée.

4- Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 422 900 \$ qui sera réalisé le 26 août 2019

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité du Canton de Stratford souhaite emprunter par billets pour un montant total de 422 900 \$ qui sera réalisé le 26 août 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
1105	146 900 \$
1162	276 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 1105 et 1162, la Municipalité du Canton de Stratford souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par M. Richard Picard,  
Et résolu;

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 26 août 2019;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 26 février et le 26 août de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2020.</b>	<b>22 700 \$</b>	
<b>2021.</b>	<b>23 300 \$</b>	
<b>2022.</b>	<b>24 000 \$</b>	
<b>2023.</b>	<b>24 800 \$</b>	
<b>2024.</b>	<b>25 600 \$</b>	<b>(à payer en 2024)</b>
<b>2024.</b>	<b>302 500 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1105 et 1162 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 26 août 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Stratford a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 26 août 2019, au montant de 422 900 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CD DU CARREFOUR DES LACS

22 700 \$	2,47900 %	2020
23 300 \$	2,47900 %	2021
24 000 \$	2,47900 %	2022
24 800 \$	2,47900 %	2023
328 100 \$	2,47900 %	2024

Prix : 100,00000                      Coût réel : 2,47900 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

22 700 \$	2,53000 %	2020
23 300 \$	2,53000 %	2021
24 000 \$	2,53000 %	2022
24 800 \$	2,53000 %	2023
328 100 \$	2,53000 %	2024

Prix : 100,00000                      Coût réel : 2,53000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

22 700 \$	2,05000 %	2020
23 300 \$	2,05000 %	2021
24 000 \$	2,10000 %	2022
24 800 \$	2,20000 %	2023
328 100 \$	2,25000 %	2024

Prix : 98,57500                      Coût réel : 2,57622 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CD DU CARREFOUR DES LACS est la plus avantageuse;

Il est proposé par M. Richard Picard, appuyé par M. Gaétan Côté et résolu;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité du Canton de Stratford accepte l'offre qui lui est faite de CD DU CARREFOUR DES LACS pour son emprunt par billets en date du 26 août 2019 au montant de 422 900 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 1105 et 1162. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci;

Que les billets soient signés par le maire et le secrétaire-trésorier.

*M. Gaétan Côté demande pourquoi la proposition de la Caisse populaire a été retenue, son taux d'intérêt étant plus élevé que celui de la Financière Banque Nationale.*

*Le taux d'intérêt proposé par la FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. tient compte d'un escompte qui équivaut à une commission. Si FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. avait remporté l'appel d'offres du ministère des Finances pour notre financement, en faisant la sommation de tous les montants d'intérêts à rembourser d'ici 5 ans, on arrive à : 42 026,30 \$. Or, en additionnant le frais d'escompte qui est de 6 026,32 \$ ( $422\,900 \$ \times 98.575/100$ ), le coût total du financement aurait été de 48 052,62 \$. Si on compare avec la CD DU CARREFOUR DES LACS à 2,479%, cela donne un remboursement sur 5 ans de 46 629,99 \$. C'est pourquoi la soumission de la Caisse a été retenue, la Municipalité étant plus avantagée de faire affaire avec la Caisse.*

5- Chalets en location

M. Guy Laflamme présente l'information concernant une plainte suite à un problème de débordement de champ d'épuration d'une résidence touristique. La Municipalité prend les dispositions nécessaires pour que le problème soit corrigé. Il a été exigé au propriétaire de la résidence de faire vider la fosse septique et de suspendre toutes nouvelles locations le temps de régler le problème. Un avis d'infraction a été émis et un plan correcteur a été demandé au propriétaire de la résidence. Des vérifications sont également en cours concernant le respect du permis en ce qui a trait au nombre de chambres vs la capacité des installations septiques. La Municipalité suit la situation de près.

M. Denis Lalumière mentionne que les associations de riverains sont préoccupées par la location de chalets. Le conseil est en réflexion quant à la pertinence d'adopter un règlement sur la location de chalets.

6- Période de questions

En lien avec le point précédent, un citoyen mentionne que dans certaines municipalités, un dépôt est exigé par les propriétaires advenant que ceux qui louent des chalets ne respectent pas la réglementation sur les nuisances publiques.

7- Levée de la séance extraordinaire

Il est proposé par Mme Isabelle Couture,  
Et résolu :

Que l'assemblée soit levée à 18 h 25.

2019-08-21

Denis Lalumière  
Maire

Guy Laflamme  
Directeur général et secrétaire-trésorier